



Jean-Baptiste REYNAUD

Avocat au Barreau de CHALON SUR SAONE

Docteur en droit

Chargé d'enseignements en droit du sport

Monsieur Jean-Éric GICQUEL
Déontologue de l'Assemblée Nationale

Par courriel : deontologue@assemblee-nationale.fr

Chalon sur Saône, le 24 janvier 2024,

Objet : Complément à la saisine du déontologue de l'Assemblée Nationale du 12 janvier 2024

Monsieur le Déontologue,

Je vous écris de nouveau directement en ma qualité d'Avocat de la Fédération Française de Kick Boxing, Muaythaï et Disciplines Associées (FFKMDA), à la demande de son Président, Monsieur Nadir ALLOUACHE.

Par la présente, je souhaite compléter mon courrier de saisine du 12 janvier 2024 car de nouveaux éléments très troublants sont apparus à la suite de la parution du rapport de la Commission d'enquête parlementaire le mardi 23 janvier 2024.

Ces éléments illustrent de nouveaux manquements caractérisés à la déontologie imputables à la députée Madame Sabrina SEBAIHI.

Afin de vous faciliter la lecture d'un courrier que vous connaissez déjà, vous me permettrez de vous exposer ces éléments complémentaires qui sont intégrés en points 10, 11, 12 et 13 du courrier joint.

40, rue Général Leclerc – 71 100 CHALON-SUR-SAÔNE

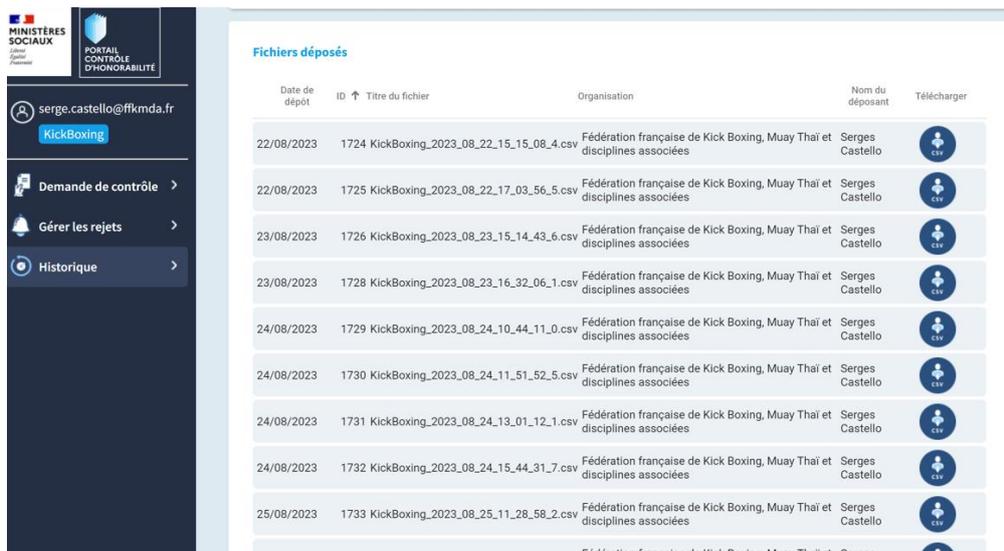
jbreynaud@avocat-reynaud.fr

SIRET : 817 718 976 00019

10. A la page 31 du rapport de la commission, il est fait référence à un courrier de la Direction des Sports du 27 avril 2023 faisant état du fait qu'aucun fichier honorabilité de la FFKMDA n'aurait été déposé auprès du Ministère.

Cet élément est cité en complément de l'énumération des accusations proférées à l'encontre de la FFKMDA, si bien qu'il est censé illustrer les prétendus dysfonctionnements de la FFKMDA.

Or, il est étonnant que le rapport ne mentionne aucunement que le Directeur Général de la FFKMDA a bel et bien déposé sur la plateforme du Ministère 14 fichiers d'honorabilité du 22 au 29 Août 2023. (Captures d'écrans ci-dessous).



Date de dépôt	ID ↑	Titre du fichier	Organisation	Nom du déposant	Télécharger
22/08/2023	1724	KickBoxing_2023_08_22_15_15_08_4.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	
22/08/2023	1725	KickBoxing_2023_08_22_17_03_56_5.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	
23/08/2023	1726	KickBoxing_2023_08_23_15_14_43_6.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	
23/08/2023	1728	KickBoxing_2023_08_23_16_32_06_1.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	
24/08/2023	1729	KickBoxing_2023_08_24_10_44_11_0.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	
24/08/2023	1730	KickBoxing_2023_08_24_11_51_52_5.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	
24/08/2023	1731	KickBoxing_2023_08_24_13_01_12_1.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	
24/08/2023	1732	KickBoxing_2023_08_24_15_44_31_7.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	
25/08/2023	1733	KickBoxing_2023_08_25_11_28_58_2.csv	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées	Serges Castello	

Vous conviendrez que ma cliente puisse légitimement s'interroger sur les raisons d'une telle omission qui nuit vraisemblablement à son image.

11. Il est également étonnant de souligner que le rapport de la commission d'enquête fait référence en page 31 à l'existence d'un tableau EXCELL produit par Monsieur Romain MOLINA, censé démontrer l'existence d'un système de chantage sexuel dans un club d'AULNAY-SOUS-BOIS.

Ce tableau est d'ailleurs produit en annexe en page 308 du présent rapport.

Au-delà du fait qu'un examen minutieux de cette pièce suffit à douter légitimement de son authenticité et de son caractère probant, il est surprenant de relever que le rapport mentionne l'existence de ce tableau EXCELL alors même que Madame Sabrina SEBAIHI a été informée par courriel du 7 janvier 2024 - par l'auteure elle-même - que ce fichier était une « fabrication » destinée à « se moquer des personnes. »

L'article publié dans BLAST par Monsieur Romain MOLINA le 17 novembre 2023 confirme d'ailleurs cette information (voir extrait ci-dessous)

Depuis que le tableau a fuité, la correspondante de Bingo a démenti. Elle a expliqué qu'il s'agissait d'une « blague » (3). Pourtant, Blast a obtenu une main

La FFKMDA dispose d'écrits étayant cette information, si bien que la référence à ce tableau EXCELL constitue a minima une dénonciation calomnieuse destinée à nuire à ma cliente et à ses dirigeants.

12. Outre la référence au tableau EXCELL litigieux, le rapport d'enquête reproduit gratuitement l'ensemble des accusations mensongères et diffamatoires prononcées par Monsieur Romain MOLINA lors de son audition à l'encontre de la FFKMDA et de ses dirigeants, et indique en note de bas de page la référence à son article paru dans BLAST le 17 novembre 2023, reprenant la plupart de ces accusations.

La reproduction brute, et sans la moindre précaution, de ces accusations gratuites, mensongères et diffamatoires, est une atteinte à la réputation de la FFKMDA et de ses dirigeants.

Plus encore, une telle reproduction s'inscrit en totale méconnaissance du principe de présomption d'innocence.

Pour votre parfaite information, en dépit de multiples accusations proférées par Monsieur Romain MOLINA à l'encontre de la FFKMDA et de ses dirigeants depuis 6 mois, ces derniers n'ont fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire, élément qui n'est curieusement aucunement relayé par le rapport d'enquête.

Je joins au présent courrier une copie de la lettre de mise en demeure que j'ai adressée le 20 novembre 2023 au média BLAST, correspondance qui met en exergue l'existence de 30 erreurs factuelles contenues dans l'article publié par Monsieur Romain MOLINA le 17 novembre 2023.

Dès lors que cette correspondance a également été adressée en copie à la commission d'enquête parlementaire, il est étonnant que le rapport ne le mentionne aucunement, sauf à constater une nouvelle fois la volonté ferme de nuire à la FFKMDA et à ses dirigeants.

13. Parmi les préconisations formulées par le rapport d'enquête parlementaire, figure la recommandation n°1 suivante : « *Publier dans les plus brefs délais un état des lieux de la gestion de la Fédération française de kickboxing, Muaythai et disciplines associées, un état du respect des textes et un bilan de l'exécution de son contrat de délégation par cette fédération et, le cas échéant, procéder sans délai au retrait de la délégation* ».

En page 32 du rapport, il est d'ailleurs précisé que « *la rapporteure exige la transparence immédiate sur la gestion de cette fédération et une remise en cause de sa délégation si nécessaire* », une formulation qui ne laisse guère de doute sur l'implication de Madame Sabrina SEBAIHI dans cette préconisation.

Une telle recommandation peut paraître surprenante puisqu'une commission parlementaire, censée intervenir dans le champ législatif, formule une recommandation relevant de la compétence du pouvoir exécutif, sa teneur, en ce qu'elle suggère un retrait de la délégation de la FFKMDA, suffit à étayer les constats troublants sur l'inégalité de traitement subi par ma cliente et le véritable dessein de Madame Sabrina SEBAIHI.

En effet, les travaux de la commission d'enquête parlementaire ont donné lieu au constat de l'existence de nombreux dysfonctionnements dans d'autres fédérations sportives sans qu'il ait été préconisé de retirer leur délégation.

Eu égard à la proximité notoire de Madame Sabrina SEBAIHI avec une association concurrente de la FFKMDA, savoir l'AFMT qui vient de publier une pétition pour obtenir la délégation de la boxe-thaï, une telle recommandation étaye d'autant la situation de conflit d'intérêts de la Rapporteuse de cette commission d'enquête.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir ajouter ces quatre points aux éléments contenus de la saisine du 12 janvier 2024.

Je demeure bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Déontologue, à l'assurance de ma considération respectueuse et dévouée,

Jean-Baptiste REYNAUD

PJ : Lettre de mise en demeure adressée à BLAST – 20 novembre 2023 ;

PS : Je vous joins également le lien de l'article de Monsieur Romain MOLINA paru dans BLAST le 17 novembre 2023, <https://www.blast-info.fr/articles/2023/kickboxing-muay-thai-une-federation-a-la-derive-GXolZc8FQDapn0CNe3N5sQ> , ainsi que lien du rapport d'enquête parlementaire du 19 décembre 2023, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cefedespo/l16b2012-ti_rapport-enquete